

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt six août deux mil vingt-cinq.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025
3. Finances : décision budgétaire modificative n°2 – budget principal
4. Création d'un tarif pour la billetterie
5. Harmonie de Mothern : demande de subvention
6. Vente d'une parcelle communale
7. Modification du contrat de location de la salle polyvalente
8. Personnel communal : création de poste
9. Chasse communale : agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°2
10. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : modification des statuts suite à l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA
11. SDEA : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

## *Diverses communications*

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **3. Finances : décision budgétaire modificative n°2 – budget principal**

**Considérant** qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 700,00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 700,00 €</b>
D-21318-1010 : SALLE POLYVALENTE - SALLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - PARKING	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0,00 €	41 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-1704 : NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>49 700,00 €</b>		<b>49 700,00 €</b>

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **4. Création d'un tarif pour la billetterie**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une représentation de la compagnie LA BUDIG est prévue en novembre 2025 à la salle polyvalente de Mothorn. Cependant, aucun tarif n'existe actuellement pour la vente des billets d'entrée à ce spectacle.

Mme le Maire précise que la régie de recettes municipale a été modifiée par décision du Maire n°02/2025 du 21 juillet 2025 afin de pouvoir encaisser le produit des recettes billetterie sur ladite régie de recettes municipale.

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif « billetterie » pour pouvoir encaisser ce type de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Décide* de créer un tarif billetterie dans le cadre de spectacles organisés à la salle polyvalente de Mothorn et de le fixer au prix unitaire de 10 € par billet ;

\* *Dit* que ce nouveau tarif s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **5. Demande de subvention : Harmonie municipale de Mothern**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Harmonie municipale de Mothern, par courriel en date du 20 juin 2025, pour l'achat de nouvelles vestes avec logo brodé pour les membres de l'Harmonie.

*Le coût total pour l'association est de 2 403,14 €*

Ces vestes serviront, entre autres, lors des cérémonies du 8 mai, 14 juillet ou encore 11 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* **Décide** d'attribuer une subvention de 500 € (cinq cent euros) à l'Harmonie municipale de Mothern, pour l'achat de nouvelles vestes avec logo brodé pour ses membres ;
- \* **Dit** que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée ;
- \* **Dit** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total de la facture présentée est d'un montant inférieur au montant TTC de 2 403,14 € ;
- \* **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus dans le budget principal 2025 de la commune.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **6. Vente d'une parcelle communale**

**Vu** la demande écrite de M. BENDER Dominique réceptionnée en mairie le 12 mars 2025 et portant demande d'acquisition de parcelles communales situées à coté de sa parcelle à la DENSCHE,

**Vu** le Procès-Verbal d'Arpentage du 23 mai 2025 établi par le cabinet BAUR, géomètre expert à Soultz-sous-forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025,

**Considérant** les parcelles concernées cadastrées section 37 numéro 12 d'une superficie de 1,79 ares et provisoirement section 37 numéro (2) / 21 d'une superficie de 1,31 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* **Décide de ne pas vendre** à M. BENDER Dominique, les parcelles communales cadastrées section 37 numéro 12 d'une superficie de 1,79 ares et provisoirement section 37 numéro (2) / 21 d'une superficie de 1,31 ares.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **7. Modification du contrat de location de la salle polyvalente**

**Vu** le contrat de location type de la salle polyvalente,

**Considérant** qu'il convient de modifier le contrat de location type de la salle polyvalente notamment le paragraphe concernant les frais de location en cas de résiliation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* le contrat de location type de la salle polyvalente sur la base des modifications présentées et conformément au projet figurant en annexe.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **8. Personnel communal : création de poste**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'un agent du service administratif a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Décide* de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour les fonctions d'agent d'accueil polyvalent.

\* *Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **9. Chasse communale : agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°2**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire présentée par Monsieur Christian LESSER, actuel locataire du lot de chasse communal n°2.

A ce titre, Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'agrérer les permissionnaires des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente.

**Vu** l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02 février 2024 au 01 février 2033,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission communale consultative de la chasse saisie par courriel sur l'agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse communal n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Décide l'agrément* du nouveau permissionnaire suivant pour le lot de chasse communal n°2 dont M. Christian LESSER est l'actuel locataire :

Nouveau permissionnaire	Adresse
<b>Monsieur JOERGER Thomas</b>	<b>5 Rue du Kabach 67470 Mothern</b>

\* *Autorise* Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **10. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : modification des statuts suite à l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a approuvé l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 lors de sa séance du 4 juin 2025.

Elle rappelle que ce groupement a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence afin de faciliter la vie quotidienne des habitants quelle que soit la thématique concernée. L'Eurodistrict PAMINA entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.

L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets ou solliciter des moyens financiers.

L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur tous les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés.

Cette adhésion nécessite une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin doivent se prononcer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA, ce qui induit une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **11. SDEA : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement**

**Vu** l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau et l'assainissement,

**Considérant** que le SDEA a élaboré le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du territoire de la commune de Mothorn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *N'émet pas d'observations particulières* au rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement présenté par le SDEA.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

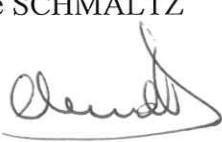
## Diverses communications :

- Présentation de 5 DIA depuis le dernier Conseil Municipal
- Présentation du bilan du Croco fescht à savoir un bénéfice d'environ 20 000 € (environ 70 000 € de recettes et 50 000 € de dépenses). Accord de principe donné par Mme le Maire pour l'organisation du Croco fescht 2026, qui devra être validé par la nouvelle équipe municipale.
- Présentation de la demande de terrain de foot à 5 réalisée par le FC Mothern. L'ensemble du Conseil Municipal est défavorable à ce projet. Un dossier de subvention avait tout de même été démarré auprès de l'Agence Nationale du Sport de la Ligue de Football Grand Est.
- Forêt communale : obtention d'un mécénat de 8 800 € de la HSBC pour les travaux de lutte contre le paulownia et les travaux sur les saules (demande de mécénat gérée par l'ONF).
- Concertation publique lancée par le SDEA dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).
- Demande de Mme DUDENHOEFFER pour disposer d'un local communal pour y exercer de la réflexologie. Aucun local n'est actuellement disponible sans réaliser de travaux.
- Location de la salle polyvalente pour les collectes de sang les 13/10/2025, 15/12/2025 et 02/03/2026, à titre gratuit sauf frais, car la salle occupée actuellement à Seltz ne dispose pas de chauffage. Les cours de gymnastique se tiendront à la salle communale.
- Parution de la nouvelle mairie dans le livre ARCHITECTURE.
- Stationnement rue du Fond/rue du Haut Village à revoir car malgré les courriers aux habitants de la rue du Fond la situation ne s'améliore pas. Envoyer un courrier aux habitants de la rue du Haut Village également.
- Point divers chantiers en cours :
  - o Espace sportif : inauguration de la 1<sup>ère</sup> phase (vestiaires) le 27/09/2025
  - o Maison de santé : reste les sols, les menuiseries intérieures et les finitions (fin des travaux estimée en octobre 2025)
  - o Falaise rue du Kabach : terrains en cours d'acquisition, abattage des arbres restants lorsque la commune sera propriétaire. Date de début des travaux non connue à ce jour
  - o Grotte de Lourdes : sécurisation terminée, travaux de finition à venir. Bénédiction prévue le 12/10/2025 à 17h
  - o Ecole maternelle : nouveau gazon synthétique installé à l'été 2025
- Dates à retenir :
  - o 01/10/2025 : sortie des aînés à Altenstadt au conservatoire des transports
  - o 16/11/2025 : repas de Noël du Conseil Municipal au Cheval Noir (Niederroedern)
  - o 15 et 22/03/2026 : prochaines élections municipales
- Intervention du Cercle d'Histoire : présentation de leur nouveau livre sur les calvaires et les « hohles » de Mothern. Le livre sera en vente prochainement. Mme le Maire remercie M. JOERGER, Président du Cercle d'Histoire, Mme BUTZERIN et M. DECK, membres du Cercle d'Histoire pour leurs interventions.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h.*

Date d'approbation du présent procès-verbal : *20/10/2025*

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,  
Agnès MEYER



Publication électronique sur le site internet de la commune le : *22/10/2025*